

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **ME03A**  
 Dénomination **EPOXY REGULAR PARTE B**  
 Nom chimique et synonymes **Mélange d'ammines et charges minérales**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Catalyseur pour adhésifs epoxy**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisations professionnelles: secteur public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)	-	ERC: 8b, 8e. PROC: 10, 11, 19. PC: 1.	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Industria Chimica General S.r.l.**  
 Adresse **Via Repubblica di San Marino 8**  
 Localité et Etat **41122 Modena Italy** (MO)  
 Tél. **(+39) 059 450991 / 059 450978**  
 Fax **(+39) 059 450615**  
 Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. **ricerca@generalchemical.it**  
 Fournisseurs : **Industria Chimica General S.r.l.**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 h)**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Corrosion cutanée, catégorie 1	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / &gt;&gt;

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P260	Ne pas respirer les poussières ou fumées.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P501	Éliminer le produit / récipient dans une installation autorisée conformément aux réglementations nationales et locales.

Contient:

2-pipérazine-1-yléthylamine  
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine  
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine  
isophoronediamine  
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with TETA -POLYMER  
PHÉNOL STYRÉNÉ  
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine

## 2.3. Autres dangers

Substances PBT contenues :  
2-pipérazine-1-yléthylamine

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / &gt;&gt;

## 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification

x = Conc. %

Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

<b>Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with TETA -POLYMER</b>		
INDEX	5 ≤ x < 10	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	500-191-5	
CAS	68082-29-1	
<b>2-pipérazine-1-yléthylamine</b>		
INDEX	612-105-04	3 ≤ x < 5
CE	205-411-0	Repr. 2 H361, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1 H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
CAS	140-31-8	STA Oral: 500 mg/kg, LD50 Dermal: 866 mg/kg
Règ. REACH	01-2119471486-30	
<b>PHÉNOL STYRÉNÉ</b>		
INDEX		2,5 ≤ x < 5
CE	262-975-0	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CAS	61788-44-1	
Règ. REACH	01-2119980970-27	
<b>4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine</b>		
INDEX		3 ≤ x < 5
		Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE	500-101-4	
CAS	38294-64-3	
Règ. REACH	01-2119965165-33	
<b>3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine</b>		
<b>isophoronediamine</b>		
INDEX	612-067-00-9	3 ≤ x < 5
		Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317
CE	220-666-8	Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001%
CAS	2855-13-2	STA Oral: 500 mg/kg
Règ. REACH	01-2119514687-32-xxxx	
<b>alcool benzyllique</b>		
INDEX	603-057-00-5	1 ≤ x < 5
CE	202-859-9	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319
CAS	100-51-6	LD50 Oral: 1230 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
Règ. REACH	01-2119492630-38	
<b>DIOXYDE DE SILICIUM (nanoforme)</b>		
INDEX		1 ≤ x < 5
CE	231-545-4	
CAS	7631-86-9	
Règ. REACH	01-2119379499-16	
<b>ISOMÈRES DE DIISOPROPILNAFTALÈNE</b>		
INDEX		1 ≤ x < 2,5
		Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE	254-052-6	
CAS	38640-62-9	
Règ. REACH	01-2119565150-48	
<b>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>		
INDEX	607-195-00-7	1 ≤ x < 5
CE	203-603-9	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CAS	108-65-6	
Règ. REACH	01-2119475791-29	
<b>Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine</b>		
INDEX	612-059-00-5	0,5 ≤ x < 1
		Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412, EUH071
CE	292-588-2	LD50 Oral: 1716 mg/kg, LD50 Dermal: 1465 mg/kg
CAS	90640-67-8	
Règ. REACH	01-2119487919-13	
<b>Quartz (fraction respirable)</b>		
INDEX		0,5 ≤ x < 1
CE	238-878-4	STOT RE 1 H372
CAS	14808-60-7	
Règ. REACH	esente secondo allegato V	

## ME03A - EPOXY REGULAR PARTE B

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / &gt;&gt;

## 2,4,6-tri(diméthyl-aminométhyl)phénol

INDEX 603-069-00-0 0,5 ≤ x < 1  
CE 202-013-9  
CAS 90-72-2  
Règ. REACH 01-2119560597-27

Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315  
STA Oral: 500 mg/kg

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

dioxyde de silicium  
Silicate hydraté amorphe

## Informations complémentaires pour les nanoformes

## Forme

Forme 1:

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de gêne, consultez immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette et / ou la fiche de données de sécurité.  
Aucun traitement spécial fourni.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

## MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: dioxyde de carbone, mousse, poussière et eau pulvérisée.

## MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS

N'utilisez pas d'eau à jet complet.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Les produits de combustion peuvent inclure: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, benzaldéhyde.

## 5.3. Conseils aux pompiers

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours le matériel de protection incendie complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Jetez l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes du feu conformément à la réglementation en vigueur.

## ÉQUIPEMENT

Vêtements anti-incendie normaux, tels qu'une couverture ignifuge, un casque en polycarbonate avec monture d'écran, un masque complet avec filtre polyvalent ABEKP3, des gants et un vêtement résistant à la chaleur, une ceinture de sécurité.

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / &gt;&gt;

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. N'utilisez pas de personnes ayant des antécédents de sensibilisation de la peau dans tout processus nécessitant l'utilisation de ce produit. Eviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlevez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où vous mangez.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker uniquement dans le conteneur d'origine. Gardez les conteneurs fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conservez les conteneurs à l'écart de tout produit incompatible en vérifiant la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/A` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία»
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / &gt;&gt;

TLV-ACGIH

ACGIH 2023

## 2-pipérazine-1-yléthylamine

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,058	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0058	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	215	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	21,5	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,58	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	250	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg/d

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					0,08 mg/m3	10,6 mg/m3	0,015 mg/m3	10,6 mg/m3
Dermique					20 mg/kg bw/d	3,33 mg/kg bw/d		

## alcool benzylique

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU
NDS/NDSCh	POL	240				
ПДК	RUS		5			
TLV-ACGIH		45	10			

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,456	mg/kg

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale	20 mg/kg bw/d			4 mg/kg bw/d				
Inhalation	27 mg/m3			5,4 mg/m3	110 mg/m3		22 mg/m3	
Dermique				20 mg/kg bw/d	40 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d	

## 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / &gt;&gt;

## isophoronediamine

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	6	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	6	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5784	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	578	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	23	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	318	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1121	mg/kg/d

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique s
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux aigus	Systém aigus		
Orale			0,526 mg/kg bw/d			
Inhalation				0,073 mg/m3		0,073 mg/m3

## 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,06	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,006	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,121	mg/kg

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique s
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux aigus	Systém aigus		
Orale			0,526 mg/kg bw/d			
Inhalation				0,073 mg/m3		0,073 mg/m3

## DIOXYDE DE SILICIUM

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
TLV-ACGIH		10				INHALA
TLV-ACGIH		3				RESPIR

## ISOMÈRES DE DIISOPROPILNAFTALÈNE

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00026	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00002	mg/l
	6	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,853	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,085	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,15	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	25	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,171	mg/kg/d

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique s
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux aigus	Systém aigus		
Orale			2,1 mg/kg bw/d			
Inhalation			7,4 mg/m3			30 mg/m3
Dermique			2,1 mg/kg bw/d			4,3 mg/kg bw/d

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / &gt;&gt;

## acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
TLV	GRC	275	50	550	100	
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU D.Lgs 81/08
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSCh	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU D.Lgs 81/08

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,064	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				36 mg/kg bw/d				
Inhalation		33 mg/m3		33 mg/m3	550 mg/m3			275 mg/m3
Dermique				320 mg/kg bw/d				796 mg/kg bw/d

## Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,038	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	95,5	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	19,2	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	19,1	mg/kg

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale	20 mg/kg			0,41 mg/kg				
Inhalation	1600 mg/m3					5380 mg/m3		
Dermique	0,43		0,43 mg/cm2	0,25 mg/kg bw/d	0,028		0,028 mg/cm2	0,57 mg/kg bw/d

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / &gt;&gt;

## Quartz (fraction respirable)

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
VLA	ESP	0,05				RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
VLEP	ITA	0,025				RESPIR
VLE	PRT	0,025				RESPIR
NDS/NDSCh	POL	0,3				RESPIR
TLV	ROU	0,1				RESPIR
WEL	GBR	0,1				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR
TLV-ACGIH		0,025				RESPIR

## 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,046	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0046	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,2621	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,02621	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,46	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,2	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0254	mg/kg/d

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				0,075 mg/kg bw/d				
Inhalation	0,13 mg/m3			0,13 mg/m3		2,1 mg/m3		0,53 mg/m3
Dermique	0,075 mg/kg bw/d			0,075 mg/kg bw/d		0,6 mg/kg bw/d		0,15 mg/kg bw/d

## acétate de 2-méthoxypropyle

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
AGW	DEU	28	5	56	10	PEAU
MAK	DEU	27	5	54	10	PEAU Hinweis
VLA	ESP	28	5	220	40	
NDS/NDSCh	POL	100		200		

## 2-MÉTHOXYPROPANOL

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
AGW	DEU	19	5	38	10	PEAU
MAK	DEU	19	5	38	10	PEAU Hinweis
VLA	ESP	19	5			

## Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.  
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / &gt;&gt;

dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

## PROTECTION DES MAINS

Manipuler avec des gants de protection conformément à la norme EN 374, en caoutchouc butyle (0,7 mm) ou en viton (0,4 mm) et avec une durée de perméation d'au moins 60 min. La durée de perméation peut varier selon le fabricant du gant. Dans le cas d'un mélange composé de plusieurs substances, il est impossible d'estimer avec précision le temps de protection des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés et doivent être remplacés dès qu'ils sont endommagés ou usés. Utilisez une technique appropriée pour retirer les gants afin d'éviter le contact du produit avec la peau. Lavez et séchez-vous les mains.

## PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

## PROTECTION OCULAIRE

Portez des lunettes de protection étanches ou des visières de protection fermées conformes aux normes EN 166 et EN 165. Ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Les travailleurs exposés doivent porter un masque de protection respiratoire approprié approuvé selon les normes EN 140 et / ou 136, avec filtres à gaz et à vapeur (filtres combinés conformes à la norme EN 14387).

En cas de saturation de l'environnement et / ou de manque ou de manque d'oxygène, il est recommandé d'utiliser un appareil de protection respiratoire autonome ou un appareil de protection respiratoire à adduction d'air.

## CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	diverses couleurs	
Odeur	aminé	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	-15,4 °C	Substance:alcool benzylique
Point initial d'ébullition	205 °C	Substance:alcool benzylique
Intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	pas disponible	Motif d'absence de donnée:comme des pâtes
Limite inférieur d'explosion	non déterminé	
Limite supérieur d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité cinématique	pas disponible	Substance:alcool benzylique Température: 20 °C
Viscosité dynamique	5,84 mPa.s	
Solubilité	non déterminé	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	1,05	Substance:alcool benzylique
Pression de vapeur	7 Pa	Substance:alcool benzylique Température: 20 °C
Densité et/ou densité relative	1,52 g/cm3	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

## 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	non déterminé
Total solides (250°C / 482°F)	86,62 %
VOC (Directive 2010/75/UE)	2,05 % - 31,16 g/litre

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>**

VOC (carbone volatil) 1,09 % - 16,58 g/litre  
solubilité dans l'eau 40 g/l @ 25°C benz

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

alcool benzylque

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

alcool benzylque

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

isophoronediamine

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides inorganiques concentrés.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

alcool benzylque

Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

isophoronediamine

Éviter le contact avec: acides forts,forts oxydants.

**10.5. Matières incompatibles**

alcool benzylque

Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / &gt;&gt;

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

## Effets interactifs

Informations pas disponibles

## TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:

&gt; 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

&gt;2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

&gt;2000 mg/kg

Corrosif pour les voies respiratoires.

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with TETA -POLYMER

LD50 (Oral):

&gt; 16000 mg/kg

## PHÉNOL STYRÉNÉ

LD50 (Dermal):

&gt; 2000 mg/kg rat

LD50 (Oral):

&gt; 2000 mg/kg rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

4,9 mg/l/4h rat

## 2-pipérazine-1-yléthylamine

LD50 (Dermal):

866 mg/kg rabbit

LD50 (Oral):

2140 mg/kg rat

STA (Oral):  
500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

## alcool benzylique

LD50 (Dermal):

2000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral):

1230 mg/kg rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

&gt; 4,178 mg/l/4h rat

STA (Inhalation vapeurs):

11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

## 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

isophoronediamine

STA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with  
3-aminomethyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

LD50 (Dermal):

&gt; 2000 mg/kg/ bw rabbit

LD50 (Oral):

1030 mg/kg rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

&gt; 5,01 mg/l/4h rat

## DIOXYDE DE SILICIUM

LD50 (Dermal):

&gt; 5000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral):

&gt; 5000 mg/kg rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

0,139 mg/l/4h rat

## ISOMÈRES DE DIISOPROPILNAFTALÈNE

LD50 (Dermal):

&gt; 4000 mg/kg rat

LD50 (Oral):

&gt; 4000 mg/kg rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

&gt; 5,6 mg/l rat

## acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LD50 (Dermal):

&gt; 5000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral):

&gt; 5000 mg/kg rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

&gt; 2000 ppm/3h rat

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques** ... / >>

Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine  
 LD50 (Dermal): 1465 mg/kg rabbit  
 LD50 (Oral): 1716 mg/kg rat

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol  
 LD50 (Dermal): > 1 mg/kg rat  
 LD50 (Oral): 2169 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est毒ique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

## 2-pipérazine-1-yléthylamine

LC50 - Poissons 2190 mg/l/96h  
 EC50 - Crustacés 58 mg/l/48h  
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h

## 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

LC50 - Poissons 175 mg/l/96h Cyprinus carpio  
 NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 6,25 mg/l Scenedesmus subspicatus

## acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LC50 - Poissons 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss  
 EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna  
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Seleniastrum capricornutum

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / &gt;&gt;

NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l Oryzias latipes
NOEC Chronique Crustacés	> 100 mg/l Daphnia magna
 DIOXYDE DE SILICIUM	
LC50 - Poissons	> 10000 mg/l/96h Brachyodanio rerio
 alcool benzylque	
LC50 - Poissons	460 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	55 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	770 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Crustacés	51 mg/l 21d - Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	310 mg/l 72h
 ISOMÈRES DE DIISOPROPILNAFTALÈNE	
LC50 - Poissons	> 0,5 mg/l/96h Leuciscus idus
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Crustacés	0,013 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,15 mg/l Desmodesmus subspicatus
 PHÉNOL STYRÉNÉ	
LC50 - Poissons	14,8 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	5 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,14 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0,115 mg/l 21d
 Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine	
LC50 - Poissons	330 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	31,1 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	20 mg/l/72h
 Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with TETA -POLYMER	
LC50 - Poissons	10 mg/l/96h
 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine	
LC50 - Poissons	110 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	23 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 50 mg/l/72h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

2-pipérazine-1-yléthylamine	
NON rapidement dégradable	
 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
NON rapidement dégradable	
 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
 alcool benzylque	
Rapidement dégradable	
 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
isophoronediamine	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
NON rapidement dégradable	
 PHÉNOL STYRÉNÉ	
NON rapidement dégradable	
 Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine	
NON rapidement dégradable	

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with TETA -POLYMER  
NON rapidement dégradable

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with  
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine  
NON rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

2-pipérazine-1-yléthylamine  
Coefficient de répartition : n-octanol/'eau -1,48

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  
Coefficient de répartition : n-octanol/'eau 1,2

alcool benzylque  
Coefficient de répartition : n-octanol/'eau 1,1  
BCF 1,37

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with  
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine  
Coefficient de répartition : n-octanol/'eau 3,6 @ 25 °C and pH 7

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances PBT contenues :  
2-pipérazine-1-yléthylamine

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.  
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1760

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (2-piperazin-1-ylethylamine, 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)  
IMDG: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (2-piperazin-1-ylethylamine, 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)  
IATA: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (2-piperazin-1-ylethylamine, 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / &gt;&gt;

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



## 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80 Spécial disposition: 274	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 5 L	Mode d'emballage: 856
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L A3, A803	Mode d'emballage: 852

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	Point 3 - 40
Substances contenues	Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0,1\%$ .

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / &gt;&gt;

## Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

PHÉNOL STYRÉNÉ

2-pipérazine-1-yléthylamine

alcool benzylique

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

isophoronediamine

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

ISOMÈRES DE DIISOPROPILNAFTALÈNE

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine

2,4,6-tri(diméthyl-aminométhyl)phénol

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Système de descripteurs des utilisations:

ERC 8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC 8e	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / &gt;&gt;

PC 1	extérieur)
PROC 10	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC 11	Application au rouleau ou au pinceau
PROC 19	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
	Activités manuelles avec contact physique de la main

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15.